

**BULLETIN TYPE: Notice to Issuers**  
**BULLETIN DATE: May 9, 2013**

**Re: Changes to Auditor Independence Rules Proposed by the Canadian Institute of Chartered Accountants**

**Overview:**

The purpose of this Bulletin is to notify Issuers of proposed changes to the existing auditor independence rules that are currently being considered by the Canadian Institute of Chartered Accountants (the "CICA"). This is an initiative of the CICA and not TSXV Venture Exchange (the "TSXV" or the "Exchange"), however, given that the proposed changes may potentially have an impact on a number of Exchange-listed Issuers, the Exchange is encouraging Issuers and their auditors to review and understand the potential impact of the proposed changes and consider providing any comments or concerns to the CICA.

**Summary of CICA Initiative:**

Earlier this year, the CICA published an Exposure Draft on Independence Standards prepared by its Independence Task Force. The Exposure Draft proposes certain revisions to the existing auditor independence standards within the profession's Rules of Professional Conduct. In brief, at present auditors for reporting issuers that do not have either a market capitalization or total assets in excess of \$10 million are exempt from certain of the more restrictive auditor independence requirements. These include requirements related to partner rotation and the provision of non-audit services to Issuers (such as tax assistance). The CICA's Independence Task Force is recommending that this exemption be removed such that all reporting issuers (regardless of their size) be subject to the same auditor independence rules.

The proposed revisions have been published for public comment with the comment period expiring on May 31, 2013. The full particulars of the CICA's proposal including a copy of the Exposure Draft on Independence Standards prepared by the CICA's Independence Task Force are available at the following webpage:

<http://www.cica.ca/about-cica-and-the-profession/protecting-the-public-interest/independence-requirements/item36957.aspx>

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**  
**DATE DU BULLETIN : Le 9 mai 2013**

**Objet : Projet de modification des normes d'indépendance de l'auditeur présenté par l'Institut Canadien des Comptables Agréés**

**Aperçu:**

Le présent bulletin vise à informer les émetteurs du projet de modification des normes d'indépendance de l'auditeur qu'étudie actuellement l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »). Bien qu'il s'agisse d'une initiative de l'ICCA et non de la Bourse de croissance TSX, comme ce projet est susceptible d'avoir une incidence sur un certain nombre d'émetteurs inscrits à sa cote, la Bourse de croissance TSX invite les émetteurs et leurs auditeurs à faire part à l'ICCA de leurs commentaires et de leurs préoccupations à ce sujet.

**Résumé du projet de l'ICCA:**

Plus tôt cette année, l'ICCA a publié un exposé-sondage sur les normes d'indépendances rédigé par son Groupe de travail sur l'indépendance. Ce dernier propose d'apporter certaines modifications aux normes d'indépendance de l'auditeur actuelles prévues au Code de déontologie harmonisé de la profession. En

résumé, les auditeurs d'émetteurs assujettis dont la capitalisation boursière ou l'actif total ne dépasse pas 10 millions de dollars sont actuellement exemptés de certaines des exigences d'indépendance les plus strictes. Celles-ci comprennent les exigences liées à la rotation des associés et à la prestation de services autres que ceux d'audit aux émetteurs (par exemple l'assistance en matière de fiscalité). Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'ICCA recommande l'abolition de ce seuil d'exemption de sorte que tous les émetteurs assujettis, quelle que soit leur taille, soient assujettis aux mêmes normes d'indépendance de l'auditeur.

Le projet de modification a été publié aux fins d'appel à commentaires du public, la période de consultation se terminant le 31 mai 2013. Le détail complet du projet de l'ICCA, y compris un exemplaire de l'exposé-sondage sur les normes d'indépendance rédigé par le Groupe de travail sur l'indépendance de l'ICCA, est publié à l'adresse suivante :

**<http://www.icca.ca/licca-et-la-profession/protection-de-linteret-public/exigences-en-matiere-d-independance/item36974.aspx>**

---